

LA RECHERCHE EN SANTÉ HUMAINE : TOUT UN UNIVERS À DÉCOUVRIR

L'INSERM RECRUTE
PAR CONCOURS
DES CHERCHEURS (H/F)



La science pour la santé
From science to health

Guide pratique du candidat Chercheur (édition 2021)

SOMMAIRE

Présentation de l'Institut	7
▪ L'Inserm, un EPST	5
▪ Quels statuts	5
▪ Quels emplois	6
Comment être informé de l'ouverture d'un concours de recrutement ...	7
Calendrier	8
Quelles sont les conditions pour concourir	9
▪ Chargé de recherche de classe normale (CRCN)	9
▪ Directeur de recherche de 2e classe (DR2)	10
Peut-on concourir avec un autre titre ou diplôme	11
Existe-t-il une limitation au nombre des candidatures	11
Existe-t-il des conditions de nationalité	11
Existe-t-il une limite d'âge	11
Existe-t-il d'autres conditions	11
L'admission à concourir	11
Souhait d'affectation	13
Retrait de candidature	12
Comment se déroulent les épreuves du concours	12

SOMMAIRE - suite

Quels sont les jurys – Comment fonctionnent-ils	13
Comment sont évalués les candidats	14
▪ Chargés de recherche	15
▪ Directeurs de recherche	16
Comment être informé des délibérations du jury	17
Existe-t-il des aménagements particuliers en faveur des candidats handicapés	17
Quelle est l'affectation en cas de réussite	18
Quand et comment s'effectuent les nominations	19
Comment l'activité est-elle évaluée	21
Comment s'effectue l'avancement	21
Annexe I – Les instances scientifiques.....	22
Annexe II – Les délégations régionales.	24
▪ <i>REGIONS</i>	24
▪ <i>ILE DE FRANCE</i> ;	25
Annexe III – Les Instituts Thématiques	28

***Les concours sur titres et travaux
constituent la voie d'accès au métier de
chercheur au sein des établissements
publics scientifiques et technologiques.***

***Ce guide a pour but de répondre aux
questions que peut se poser un candidat au
recrutement à l'Inserm.***

Un concours pour qui ? Comment ?

Présentation de l'Institut

L'Inserm, un EPST

Créé en 1964, l'Inserm est un établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la double tutelle du ministère de la Santé et du ministère de la Recherche.

Son organisation et son fonctionnement sont fixés par le [décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié](#).

Dédié à la recherche biologique, médicale et à la santé humaine, il se positionne sur l'ensemble du parcours allant du laboratoire de recherche au lit du patient. Sur la scène internationale, il est le partenaire des plus grandes institutions engagées dans les défis et progrès scientifiques de ces domaines.

L'Inserm réunit 15 000 chercheurs, ingénieurs, techniciens et personnels administratifs, avec un objectif commun : améliorer la santé de tous par le progrès des connaissances sur le vivant et sur les maladies, l'innovation dans les traitements et la recherche en santé publique.

Pour mener sa politique de recherche avec la plus grande efficacité, l'Inserm dispose de plus de 350 structures de recherche réparties sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger. La majorité d'entre elles sont des unités mixtes de recherche. Certaines de ces structures sont plus particulièrement dédiées à la recherche translationnelle et clinique (CIC).

D'autres encore offrent des services et des ressources technologiques de haut niveau à la communauté scientifique (unités de services ou US).

Dans chacun de ses domaines d'activité, l'Inserm maintient des exigences qualitatives et éthiques du plus haut niveau.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le [site institutionnel de l'Inserm](https://www.inserm.fr). <https://www.inserm.fr>

Quels statuts ?

Les chercheurs de l'Inserm relèvent du statut général de la fonction publique, complété par deux décrets :

- le décret [n° 83.1260 du 30 décembre 1983 modifié](#) fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,
- le décret [n° 84.1206 du 28 décembre 1984 modifié](#) relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Inserm.

Quels emplois ?

Les chercheurs appartiennent à l'un des deux corps ci-après, classés dans la catégorie A de la fonction publique :

- Chargé de recherche
- Directeur de recherche

Peuvent être ouverts aux concours les grades suivants, par ordre croissant :

- Chargé de recherche de classe normale (CRCN)
- Directeur de recherche de 2e classe (DR2)
- Directeur de recherche de 1re classe (DR1)

Comment être informé de l'ouverture des concours de recrutement ?

Des arrêtés d'ouverture de concours sont publiés au Journal Officiel. Ils font également l'objet d'une publicité par annonce dans la presse, ainsi que d'un affichage dans les structures de l'Inserm et sur les sites Internet de l'Institut <https://eva3-accueil.inserm.fr> et www.rh.inserm.fr.

Les concours sont ouverts par **grade et par groupes de disciplines**. L'arrêté d'ouverture précise le nombre de postes ouverts et leur répartition par **disciplines ou groupes de disciplines**, qui correspondent aux commissions scientifiques spécialisées (CSS) et à la commission *ad hoc* **Accompagnement de la recherche (CAR)** - voir annexe I

L'arrêté d'ouverture des concours indique **la date limite de retrait** des dossiers de candidature, **la date limite de leur dépôt** et les modalités pratiques d'inscription.

Des informations sont disponibles régulièrement sur les deux sites mentionnés ci-dessus, auprès des délégations régionales (voir annexe II) et peuvent également être fournies par le :

Service Développement Professionnel Chercheurs, Ingénieurs et Techniciens – 3^{ème} étage - porte 333

Inserm – Département des Ressources Humaines
101 rue de Tolbiac,
75654 Paris Cedex 13

Adresse de contact : concours-chercheurs@inserm.fr

Calendrier

Le calendrier des concours 2021 de chargés de recherche (CRCN) et directeurs de recherche (DR2) sera le suivant :

- **Pré-inscription / inscription / Téléchargement documents** :

- ▶ concours CRCN : **15 décembre 2020**
- ▶ concours DR2 : **janvier 2021** (*en attente de publication*)

- **Date limite de dépôt des candidatures** :

- ▶ concours CRCN : **15 janvier 2021 – 17 heures**
- ▶ concours DR2 : **février 2021** (*en attente de publication*)

- **Présélection, épreuves d'admissibilité (auditions), jury d'admission** :

Les dates de réunion des commissions (CSS/CAR) et des jurys d'admissibilité et d'admission sont accessibles sur le site EVA, <https://eva3-accueil.inserm.fr> (rubrique concours / Résultats / Calendrier des réunions).

- **Recrutement CRCN** : ▶ à partir du 1^{er} octobre 2021

- **Recrutement DR2** : ▶ à partir du 1^{er} décembre 2021

Quelles sont les conditions pour concourir ?

Les conditions requises pour concourir sont fixées par les décrets [n° 83-1260](#) du 30 décembre 1983 modifié et [n° 84-1206](#) du 28 décembre 1984 modifié :

■ Chargé de recherche de classe normale (CRCN)

Pour être admis à concourir au grade de CRCN, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

1/ Soit être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Doctorat prévu à l'article [L612-7 du code de l'éducation](#),
- Doctorat d'Etat ou de troisième cycle,
- Diplôme de docteur ingénieur,
- D.E.R.S.O. (Diplôme d'Etudes et de Recherches en Sciences Odontologiques),
- D.E.R.B.H. (Diplôme d'Etudes et de Recherches en Biologie Humaine).
- Titre universitaire étranger jugé équivalent par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement

2/ Soit justifier de travaux scientifiques jugés équivalents aux conditions énoncées au 1/ ci-dessus par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement.

■ Directeur de recherche de 2e classe (DR2)

Pour être admis à concourir au grade de DR2, vous devez :

OU BIEN appartenir au corps des chargés de recherche régi par le décret 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié **et justifier d'une ancienneté minimale de trois années** de service en qualité de chargé de recherche (à la date limite de dépôt des candidatures).

Toutefois peut être admis à concourir en qualité de DR2 tout CR ayant apporté une contribution notoire à la recherche et sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil scientifique de l'établissement.

OU BIEN, si vous n'appartenez pas au corps des chargés de recherche, remplir l'une des conditions suivantes :

1/ Soit être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Doctorat prévu à l'article [L612-7 du code de l'éducation](#),
- Doctorat d'Etat ou de troisième cycle,
- Diplôme de docteur ingénieur,
- D.E.R.S.O. (Diplôme d'Etudes et de Recherches en Sciences Odontologiques),
- D.E.R.B.H. (Diplôme d'Etudes et de Recherches en Biologie Humaine).
- Titre universitaire étranger jugé équivalent par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement.

Et réunir 8 années d'exercice des métiers de la recherche (voir note ci-dessous)

2/ Soit justifier de travaux scientifiques jugés équivalents aux conditions énoncées au « **1/ ci-dessus** » par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement.

Note : Par « années d'exercice des métiers de la recherche », il faut entendre les années accomplies dans un établissement public, scientifique et technologique (EPST) ou d'enseignement, français ou étranger.

Si vous avez effectué des travaux de recherche dans un autre établissement ou organisme public ou privé, français ou étranger, une demande d'équivalence sera systématiquement présentée par l'administration auprès de l'instance d'évaluation compétente.

Par ailleurs, une demande d'équivalence sera également systématiquement présentée par l'administration, auprès de l'instance d'évaluation, si vous ne justifiez pas du nombre d'années d'exercice requis. L'appréciation s'effectuera alors au regard des titres et travaux scientifiques présentés dans le dossier.

Peut-on concourir avec un autre titre ou diplôme ?

Oui, on peut concourir avec un autre titre ou diplôme, français ou étranger, ou même sur simple justification de travaux scientifiques, à condition que ce titre ou diplôme, ou ces travaux, aient été jugés équivalents aux titres ou diplômes requis pour l'accès au grade postulé, par l'instance d'évaluation correspondant au groupe de disciplines que vous avez choisi.

Existe-t-il une limite au nombre des candidatures ?

Non, aucune limite au nombre de candidatures n'est appliquée aux concours CRCN, DR2 et DR1.

Existe-t-il des conditions de nationalité ?

Non, aucune condition de nationalité n'est exigée pour accéder aux corps de chercheurs de l'Inserm.

Existe-t-il une limite d'âge ?

Non, aucune condition d'âge n'est exigée pour accéder aux corps de chercheurs de l'Inserm.

Existe-t-il d'autres conditions ?

En vertu du statut général de la fonction publique, vous ne pouvez avoir la qualité de fonctionnaire :

- si vous ne jouissez pas de vos droits civiques,
- si les mentions portées au bulletin n° 2 de votre casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice de vos fonctions,
- si vous ne vous trouvez pas en situation régulière au regard du code du service national,
- si vous ne remplissez pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

L'admission à concourir

Le Service Développement Professionnel Chercheurs, Ingénieurs et Techniciens examine la recevabilité administrative de votre candidature et transmet aux instances d'évaluation vos éventuelles demandes d'équivalence (diplôme, années d'exercice des métiers de la recherche) et/ou d'autorisation exceptionnelle à concourir (pour les concours de directeur de recherche).

Si vous n'obtenez pas l'équivalence ou l'autorisation demandée, vous en êtes informé par courrier.

Souhait d'affectation :

Le laboratoire d'affectation souhaité doit être un laboratoire de l'Inserm.

Si vous n'avez pas déterminé votre souhait d'affectation, c'est-à-dire la structure de recherche Inserm dans laquelle vous souhaitez exercer votre activité de recherche, vous pouvez consulter la liste des laboratoires de l'Inserm et des thèmes de recherche sur le site <http://bir.inserm.fr>

Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez contacter : concours-chercheurs@inserm.fr (indiquer la CSS correspondant à votre dossier de concours).

Le retrait de candidature :

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à l'audition ou si vous décidez de retirer votre candidature, vous devez en avertir le Service Développement Professionnel Chercheurs, Ingénieurs et Techniciens par courriel à concours-chercheurs@inserm.fr **avant la date prévue pour l'audition.**

Comment se déroulent les épreuves du concours ?

Le concours comporte une phase **d'admissibilité** et une phase **d'admission**.

Les épreuves **d'admissibilité** comportent **deux étapes** :

- 1) Une présélection sur dossier, opérée par le jury d'admissibilité. Les résultats des présélections sont affichés sur le site EVA et font l'objet d'un courrier adressé à chaque candidat.
- 2) Une audition par le jury d'admissibilité des candidats présélectionnés. **Les convocations* sont adressées par voie postale et par mail au moins 15 jours avant la date de l'audition.**

Cette épreuve comporte un exposé (en français ou en anglais) du projet de recherche du candidat suivi d'une discussion (en français ou en anglais) avec la section de jury.

La non-réception de la convocation n'engage pas la responsabilité de l'Inserm. Il appartient au candidat de se tenir informé de la date des épreuves du concours concerné auprès du Service Développement Professionnel, Chercheurs, Ingénieurs et Techniciens du département des ressources humaines au siège de l'Inserm à Paris : concours-chercheurs@inserm.fr*

Seuls les dossiers des candidats déclarés admissibles à l'issue de l'audition sont examinés par le jury **d'admission**.

Quels sont les jurys ? Comment fonctionnent-ils ?

Il existe deux jurys distincts :

■ Les jurys **d'admissibilité** sont constitués de l'ensemble des membres de chaque commission compétente (CSS ou CAR), d'un rang au moins égal à celui des emplois à pourvoir.

Quand les nécessités de l'expertise scientifique des travaux le justifient, le jury peut être complété, dans la limite de 20% de ses membres, par des personnalités qualifiées, choisies par le Président-directeur général de l'Inserm, après avis du président de la commission. Ces personnalités participent à l'examen des dossiers et, le cas échéant, à l'audition des candidats, et siègent, avec voix consultative, aux délibérations du jury.

Deux rapporteurs sont nommés pour chaque candidat et étudient le dossier de candidature ; les jurys procèdent aux auditions.

Après l'audition, le jury d'admissibilité établit la liste des candidats admissibles par ordre de mérite.

■ Le jury **d'admission** est unique pour l'ensemble des concours d'un même corps. Présidé par le Président-directeur général de l'Inserm (ou son représentant), il est constitué de dix personnalités scientifiques appartenant ou non à l'Institut et de rang au moins égal à celui des candidats aux postes à pourvoir, dont cinq membres de son conseil scientifique.

Il établit, à partir de la liste des candidats admissibles, la liste des candidats admis par ordre de mérite et, le cas échéant, une liste complémentaire.

NB. Si, pour une commission, la liste des candidats admis, arrêtée par le jury d'admission, n'atteint pas le nombre de postes ouverts au concours, le Président-directeur général peut décider le report de tout ou partie de ces postes sur un ou plusieurs concours ouverts pour un autre groupe de disciplines.

Comment sont évalués les candidats ?

Critères pour l'évaluation

Le candidat au concours d'accès au grade de Chargé de Recherche de classe normale (CRCN), et le candidat au concours d'accès au grade de Directeur de Recherche de 2^{ème} classe (DR2), sont évalués à la fois sur le dossier de candidature (phase de présélection) et sur l'audition (phase d'admissibilité).

Les critères d'évaluation du dossier de candidature :

1/ Évaluation des travaux de thèse et des expériences post-doctorales.

Il est important en conséquence de bien mentionner, pour chaque période considérée, la réalisation la plus remarquable en justifiant votre choix et votre contribution et de préciser les compétences acquises à chaque étape et leur intérêt pour le projet de votre candidature.

2/ Évaluation des réalisations (publications, brevets ou autres productions de valorisation économique, clinique ou sociétale) identifiées par le candidat.

3/ Évaluation du projet et son adéquation par rapport à la structure d'accueil

4/ Évaluation des capacités d'animation (congrès, obtention de financement, encadrements, enseignements, participation à la vie collective).



Consultez les fiches détaillées relatives aux critères d'évaluation CRCN ([Critères CRCN](#)) et DR2 ([Critères DR2](#)) sur le site [eva3](#).

Vous trouverez ci-après, les profils attendus selon le niveau du concours postulé (CRCN et DR2).

Chargé(e) de recherche (CRCN)

Profil de poste

Mission Mettre en œuvre des projets scientifiques, pour produire, exploiter, et diffuser des connaissances dans le cadre des missions et des valeurs de l'Inserm qui reposent sur une conduite responsable de la recherche et les exigences éthiques et réglementaires.

Activités principales

- Déterminer les méthodes de recherche adaptées
- Elaborer et réaliser des projets de recherche de manière autonome
- Analyser, interpréter et valider les résultats expérimentaux au niveau scientifique avec la qualité requise
- Etre garant de la validation des résultats et de l'intégrité scientifique
- Diffuser et valoriser ses résultats sous forme de publications, communications dans des congrès nationaux et internationaux, et/ou sous forme de brevets
- Encadrer scientifiquement de jeunes chercheurs, techniciens, stagiaires...
- Assurer une veille scientifique et technologique dans son domaine

Activités associées

- Participer à la recherche, à l'obtention et à la gestion de financements
- Participer à des enseignements, transfert des connaissances
- Développer, participer et/ou coordonner des collaborations de recherche en interne, ou à l'échelon national et international
- Participer à l'administration de la recherche
- Participer à l'évaluation de l'activité scientifique (manuscrits, recrutements, concours, commissions)
- Participer à l'organisation de conférences, colloques...
- Diffuser la connaissance au grand public
- Participer à l'expertise interne, nationale, voire internationale, sur une thématique ou technologie de recherche
- Participer à des instances, groupes de travail ou missions spécifiques de l'institut

Attendus

- Expertise scientifique reconnue dans sa discipline au niveau national et international
- Connaissance de l'environnement de la recherche au niveau national et international
- Maîtrise des aspects réglementaires, éthiques et déontologiques de la recherche

Savoir-faire

- Conduire un projet de recherche original
- Communiquer et diffuser l'information scientifique (articles originaux, séminaires, congrès internationaux)
- Mobiliser, fédérer, animer la direction d'un projet
- Définir et obtenir des financements

Diplôme et expérience

Doctorat ou PhD avec une première expérience post-doctorale souhaitée

Directeur/directrice de recherche (DR2)

Profil de poste

Missions

Définir, organiser, animer et valoriser l'activité scientifique d'un programme de recherche innovant réalisé par des personnels sous sa responsabilité.
Mettre en œuvre les projets scientifiques du programme, pour produire, exploiter, et diffuser des connaissances dans le cadre des missions et des valeurs de l'Inserm qui reposent sur une conduite responsable de la recherche et les exigences éthiques et réglementaires.

Activités principales

- Définir les axes et les priorités du programme de recherche
- Diriger et animer son programme de recherche
- Former des doctorants, promouvoir des jeunes chercheurs
- Rechercher et assurer le financement nécessaire à la réalisation des projets
- Être garant de la validation des résultats et de l'intégrité scientifique
- Diffuser et valoriser les résultats de son programme et la propriété intellectuelle correspondante sous forme de publications, communications dans des congrès internationaux, et/ou sous forme de brevets et partenariats industriels
- Développer, participer et/ou coordonner des collaborations de recherche à l'échelon national et international
- Produire les appréciations des personnels de support sous sa responsabilité, aider à la préparation des concours et au suivi de carrière

Activités associées

- Assurer le suivi de la gestion des contrats de financements de la recherche
- Enseigner dans le cadre des formations universitaires au niveau national ou international,
- Être membre de comités d'évaluation (académiques et/ou privés)
- Participer à l'évaluation de l'activité scientifique (manuscrits, demandes de financements)
- Participer à l'administration de la recherche
- Organiser des conférences, colloques, réunion de réflexion au niveau national ou international
- Diffuser la connaissance au grand public
- Participer à des instances, groupes de travail ou missions spécifiques des organismes de recherche
- Prendre une part active dans les sociétés savantes et/ou associations caritatives en lien avec la recherche médicale

Attendus

- Expertise scientifique reconnue dans sa discipline au niveau national et international
- Connaissance de l'environnement de la recherche au niveau national et international
- Maîtrise des aspects réglementaires, éthiques et déontologiques de la recherche

Savoir-faire

- Maîtriser le management d'équipe (fixer des objectifs, organiser, décider, déléguer, prioriser, animer, évaluer, valoriser les collaborateurs, faire émerger et développer les compétences de l'équipe et favoriser l'évolution de carrière)
- Mobiliser, fédérer, animer la direction de projets
- Définir et obtenir des financements
- Communiquer et diffuser l'information scientifique (articles originaux, séminaires, congrès internationaux)
- Assumer la responsabilité des règles déontologiques, éthiques et légales de sécurité

Diplôme et expériences

Doctorat ou PhD, et un minimum de 8 ans d'expériences post-doctorales

Comment être informé des délibérations des jurys ?

La liste des candidats présélectionnés, la liste des candidats admissibles et la liste des candidats admis sont affichées sur le site EVA <https://eva3-accueil.inserm.fr> (rubrique concours / Résultats).

Existe-t-il des aménagements particuliers en faveur des candidats handicapés ?

Oui, en fonction de la nature de leur handicap, et sous réserve de certaines conditions :

- Etre reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) au moment de l'audition,
- En faire la demande à l'administration lors de l'inscription,
- Satisfaire à une visite médicale auprès d'un médecin assermenté, destinée à déterminer les aménagements justifiés par le handicap.

Ces aménagements peuvent consister, outre un accueil et une prise en charge personnalisés du candidat, à adapter les conditions matérielles de l'audition.

Depuis 2015, l'Inserm ouvre également une campagne annuelle de recrutement par la voie contractuelle pour les chercheurs en situation de handicap.

Cette procédure de recrutement par contrat, prévue par l'article 27 de la loi n° 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, a vocation à faciliter le recrutement de candidats handicapés* sur la base d'un contrat d'un an, renouvelable, sous le même régime d'emploi que les chercheurs stagiaires et avec les mêmes droits et avantages que ces derniers.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de :
emploi-chercheur-handicap@inserm.fr

** Sont concernés par cette voie de recrutement, les bénéficiaires de l'obligation de l'emploi, instituée par l'article L5212-2 du code du travail.*

Quelle est l'affectation en cas de réussite ?

Le Président-directeur général de l'Inserm décide de votre affectation dans une unité ou une structure de l'Inserm.

Cette affectation peut être différente du souhait exprimé dans le dossier de candidature.

Votre affectation est provisoire ; elle est confirmée ultérieurement par le Président-directeur général, après avis de l'instance scientifique compétente.

Quand et comment s'effectuent les nominations ?

Les nominations sont décidées par le Président-directeur général, dans l'ordre de la liste des candidats admis. **Les prises de fonctions des lauréats du concours d'accès au grade de CRCN session 2021 interviendront à partir du 1er octobre 2021.**

Les chercheurs sont classés dans leur grade à un échelon, auquel correspond un indice de rémunération, déterminé en fonction de leur expérience professionnelle antérieure, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Si vous étiez précédemment fonctionnaire, vous serez nommé à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui que vous déteniez dans votre corps d'origine.

CORPS	GRADE	INDICE DE REMUNERATION	TRAITEMENT BRUT MENSUEL INDICATIF (zone de résidence 3)
CR	CRCN	à 463	à 2 169,62 euros
		à 825	à 3 865,97 euros
CRHC	CRHC	à 632	à 2 961,56 euros
		à 825 A3	à 4 531,38 euros
DR	DR2	à 662	à 3 102,14 euros
	à DR1	à 1164 C3	à 5 473,27 euros

Afin d'accompagner au mieux les chargés de recherche dans leur début de carrière, l'Inserm verse systématiquement une prime d'encadrement doctoral et de recherche de 3 500 € bruts annuels sur une période de 4 ans aux chargés de recherche (CRCN) nouvellement recrutés. De plus, une dotation de 30 K€ accompagne également les recrutements des chargés de recherche afin de répondre à leurs dépenses de fonctionnement et/ou d'équipement dans les laboratoires Inserm.

Les chargés de recherche doivent accomplir un stage probatoire d'une durée de 12 mois. Le Président-directeur général désigne, après avis de l'instance scientifique compétente, un directeur de recherches (dénommé parrain). Sa mission est d'accompagner de ses conseils le stage des chargés de recherche et les premières années de carrière du chercheur ; il donne également un avis à la CSS qui aura à se prononcer sur la titularisation.

Les instances scientifiques donnent un avis sur la titularisation des stagiaires après examen du rapport qu'ils présentent durant leur année de stage, qui doit être effectivement accomplie dans le laboratoire d'affectation. L'avis du directeur du laboratoire d'affectation est également recueilli.

Le stage peut être prolongé pour une durée maximale de 12 mois. Dans certains cas, il peut être mis fin aux fonctions d'un stagiaire après avis de l'instance scientifique compétente, de la commission administrative paritaire et sur décision du Président-directeur général.

Comment l'activité est-elle évaluée?

L'activité des chercheurs est évaluée selon deux modalités :

- Une **évaluation approfondie tous les 5 ans (en 2021, Vague B)** qui dépendra de la vague universitaire de l'unité d'affectation de chaque chercheur.
- Une **évaluation à mi-parcours (en 2021, Vague E)** basée sur le principe de l'auto-évaluation qui permettra d'engager un échange constructif entre les chercheurs et les membres de commission.

Comment s'effectue l'avancement ?

Le changement d'échelon :

Il s'effectue automatiquement à l'ancienneté, sauf pour les directeurs de recherche de classe exceptionnelle.

Le changement de grade :

CRCN → CRHC

Vous pouvez demander une promotion dès que vous êtes parvenu(e) au 7^{ème} échelon et que vous réunissez au moins quatre années de services effectifs en qualité de chargé de recherche de classe normale.

DR2 → DR1

Vous pouvez demander une promotion dès que vous réunissez quatre années d'ancienneté dans la 2e classe de votre corps.

DR1 → DRCE

Vous pouvez demander une promotion dès que vous avez acquis dix-huit mois d'ancienneté dans le 3e échelon de votre grade.

Le Président-directeur général de l'Inserm arrête, après avis des instances scientifiques, la liste des agents promus.

Le changement de corps : **CRCN → DR2**

Le passage du corps des chargés de recherche à celui des directeurs de recherche s'effectue **par la voie du concours**.

Annexe I - Les instances scientifiques

Les Commissions spécialisées

Les commissions spécialisées, constituées pour la période **2016 – 2021**, sont au nombre de 7 :

- 6 commissions scientifiques spécialisées (CSS)
- et une commission *ad hoc* Accompagnement de la Recherche (CAR).

Les Commissions scientifiques spécialisées (CSS) assistent le Président-directeur général de l'Institut et concourent à l'évaluation périodique de l'activité des unités de recherche qui relèvent de leur domaine, dans le respect des missions imparties au Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Dans le cadre du concours de recrutement de chargés de recherche et de directeurs de recherche, les Commissions, constituées en jury d'admissibilité, sélectionnent les candidatures et les classent selon leur mérite. Elles assurent également l'évaluation de l'activité des chercheurs et de leurs demandes de promotion.

Chaque commission spécialisée est composée de 30 membres.

CSS	Intitulé	Mots clés
CSS1	<i>Mécanismes moléculaires et cellulaires du vivant</i>	Biologie structurale ; Biophysique Régulations transcriptionnelles et post-transcriptionnelles ; Réplication-réparation-recombinaison Epigénétique ; Génétique Biologie de synthèse ; Biologie des systèmes Biologie cellulaire Biologie du développement et du vieillissement
CSS2	<i>Pathologie du développement, hématologie et cancérologie</i>	Pathologie du développement Maladies rares Maladies génétiques et congénitales Hématologie Cancérologie
CSS3	<i>Physiologie et physiopathologie des grands systèmes</i>	Cœur ; Vaisseaux ; Hémostasie-Thrombose Rein ; Voies urinaires Muscle Métabolisme ; Nutrition Foie ; Système digestif Os-Articulations Odontologie Peau Poumon Régulations hormonales Reproduction

CSS4	<i>Neurosciences</i>	Neuroendocrinologie ; Neuroimmunologie Cognition ; Mémoire ; Comportements ; Addictions Maladies neurologiques-neurodégénératives ; Maladies psychiatriques Systèmes sensoriels, contrôle moteur et maladies associées ; Douleur Neurobiologie moléculaire-cellulaire-intégrative Neurosciences computationnelles
CSS5	<i>Immunité, Infection</i>	Immunité innée et adaptative Auto-immunité Allergies Inflammation Vaccination ; Immunothérapie Bactériologie ; Mycologie ; Virologie ; Parasitologie Relations hôte-pathogène ; Maladies infectieuses
CSS6	<i>Santé publique, Technologies de la santé</i>	Epidémiologie Statistique ; biostatistique ; modélisation Sciences Humaines et Sociales appliquées à la santé et aux systèmes de santé Pharmacovigilance, pharmacologie environnementale, outils pour la pharmacologie et la toxicologie Biomatériaux ; Ingénierie tissulaire Conception, développement d'outils et de dispositifs thérapeutiques et diagnostiques E-santé

CAR

Commission ad hoc Accompagnement de la Recherche

Conseil scientifique :

Instance **consultative**, le conseil scientifique est l'instance de réflexion et de proposition de l'institut en matière de politique scientifique. Il étudie, en lien avec les instituts thématiques, la situation et les perspectives de développement de la recherche dans le champ d'intervention de l'institut. Il contribue, en lien avec les instituts thématiques, à l'élaboration de la politique scientifique, notamment en établissant un rapport périodique de conjoncture et de prospective.

Il assiste le président de l'institut sur les questions suivantes :

- la politique scientifique en matière de création ou de renouvellement des unités de recherche ;
- la création, la modification et la suppression des unités de recherche Inserm, après avis des commissions scientifiques spécialisées ;
- la nomination des directeurs d'unités de recherche, le renouvellement de leurs fonctions ou la décision d'y mettre fin après avis des commissions scientifiques spécialisées ;
- la politique de recrutement des personnels chercheurs ;
- les lignes directrices des actions de valorisation, d'information et de formation menées ou organisées par l'Institut.

Annexe II

Les délégations régionales

REGIONS

Inserm - DR Nouvelle-Aquitaine

Responsable Ressources Humaines :

Mme Emmanuelle MAZET

Institut François Magendie – 146 rue Léo Saignat

33077 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 57 57 36 15 / Fax : 05 57 57 36 26

courriel : emmanuelle.mazet@inserm.fr

Inserm - DR Nord Ouest

Pôle Ressources Humaines :

1 avenue Oscar Lambret – BP 90005 – 59008 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 29 86 73 / Fax : 03 20 29 82 26

courriel : polerh.dr-lille@inserm.fr

Inserm - DR Auvergne-Rhône-Alpes

Responsable Ressources Humaines :

Mme Rym KAMOUN

Centre Hospitalier Le Vinatier – Bâtiment 452 – 95 boulevard Pinel

69675 BRON CEDEX

Tél : 04 72 13 88 29 / Fax : 04 72 13 88 28

courriel : rym.kamoun@inserm.fr

Inserm - DR Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Responsable Ressources Humaines :

M. Adrien VINATIER

18 avenue Mozart - BP 172 - 13276 MARSEILLE CEDEX 9

Tél : 04 91 82 70 40 / Fax : 04 91 82 70 46

courriel : adrien.vinatier@inserm.fr

Inserm - DR Occitanie Méditerranée

Responsable Ressources Humaines :
Mme Marie-Anne STAUB
60 rue de Navacelles - 34394 MONTPELLIER CEDEX 5
Tél : 04 67 63 70 80 / Fax : 04 67 63 70 89
courriel : marie-anne.staub@inserm.fr

Inserm - DR Grand Ouest

Responsable Ressources Humaines :
Mme Marie DEMATHIEU
63 quai Magellan – BP 32116 – 44021 NANTES CEDEX 1
Tél : 02 40 20 92 39 / Fax : 02 40 47 77 01
courriel : marie.demathieu@inserm.fr

Inserm - DR Est

Responsable Ressources Humaines :
Mme Anna LAZAR
5 rue Jacob Mayer – BP10005 - 67037 STRASBOURG CEDEX 2
Tél : 03 88 10 86 56 / Fax : 03 88 10 86 69
courriel : anna.lazar@inserm.fr

Inserm - DR Occitanie Pyrénées

Responsable Ressources Humaines :
Mme Hélène CALMES
CHU Purpan - BP 3048 - 31024 TOULOUSE CEDEX 3
Tél : 05 62 74 83 52 / Fax : 05 61 31 97 52
courriel : helene.calmes@inserm.fr

REGION PARISIENNE

Inserm - DR PARIS 5 7

Responsable Ressources Humaines :
Mme Sabrina SAHNOUN
86 rue Regnault - Immeuble Kadence - 75013 PARIS
Tél : 01 43 62 27 13 / Fax : 01 43 62 27 30
courriel : sabrina.sahnoun@inserm.fr

Inserm - DR PARIS 6 12

Responsable Ressources Humaines :
Mme Muriel FORT
8 rue de la Croix-Jarry - Bâtiment A - 75013 PARIS
Tél : 01 48 07 34 25 / Fax : 01 48 07 33 97
courriel : muriel.fort@inserm.fr

Inserm - DR Paris 11

Responsable Ressources Humaines :
Mme Anthonie PETIT
48-50 rue Albert - 75013 PARIS
Tél : 01 49 59 56 91 / Fax : 01 49 59 53 99
courriel : anthonie.petit@inserm.fr

Inserm - Administration du Siège

Responsable Ressources Humaines :
Mme Murielle GUILLEMIN
101 rue de Tolbiac – 75654 PARIS CEDEX 13
Tél : 01 44 23 60 95 / Fax : 01 44 23 67 62
courriel : murielle.guillemin@inserm.fr

Annexe III

Instituts Thématiques

L'Inserm a été réorganisé autour de 9 instituts thématiques dont le rôle est de réaliser l'état des lieux de la recherche dans leur domaine et d'animer cette recherche.

- **Bases moléculaires et structurales du vivant**
- **Biologie cellulaire, développement et évolution**
- **Cancer**
- **Génétique, génomique et bioinformatique**
- **Immunologie, inflammation, Infectiologie et microbiologie (I3M)**
- **Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie**
- **Physiopathologie, métabolisme, nutrition (PMN)**
- **Santé publique**
- **Technologies pour la santé**
 - . **Pôle Infrastructure**

Pour plus d'informations sur les instituts thématiques, vous pouvez consulter le site de l'Inserm. (<https://www.inserm.fr/gouvernance-organisation>)